

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 16 Mars 2021

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LEROUX, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé LEROUX

Absents excusés : MM. BIANEIS et LENOBLE

Pouvoirs : Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE
M. ADREIT disposait du pouvoir de M. BIANEIS

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} Décembre 2020

URBANISME

Informations sur le projet de lotissement des Consorts Quartier

COMMUNAUTE URBAINE

Convention financière pour le paiement du reste à charge suite à la commande de masques

CIMETIERE

Acquisition de plaques pour l'ancien cimetière de l'église

ECOLE

Convention d'objectifs et de moyens avec la MPT pour la direction de l'accueil périscolaire

Information sur le Label Ecole Numérique et l'installation des vidéoprojecteurs

Acquisition d'une machine à laver, d'un sèche-linge et d'aspirateurs

TRAVAUX

- Devis de l'entreprise MALFAIT pour l'entretien des espaces verts de la Commune
- Demandes de subvention pour l'agrandissement du columbarium, l'accès PMR autour de la Mairie et de la salle polyvalente et pour les travaux d'électricité de la salle polyvalente.
- Présentation des devis retenus pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente (peinture, dalles) et pour la réparation des piliers de l'ancienne mairie

COMPTABILITE

Détail des bons d'achats du concours des illuminations de Noël 2020

Détermination des dépenses imputables au compte « Fêtes et Cérémonies »

Acceptation d'un don à la Commune

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de dates pour réunions d'équipe
- Information sur l'étude de prix des produits d'entretien

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2020 :

Mme LEBAS présente le procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2020 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. Boudier signale une remarque concernant la délibération relative aux modifications du règlement du cimetière. L'article 4 qui reprend les horaires d'ouverture du cimetière ne sont pas explicites.

M. LEROUX répond qu'il n'y a plus d'horaire d'été ni d'horaire d'hiver mais un horaire unique d'ouverture de 9h à 19h valable toute l'année.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Information sur le projet de lotissement des Consorts QUERTIER

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que la première demande de Permis d'Aménager déposée par la société ALTEAME pour un projet de lotissement situé dans le centre bourg sur un terrain appartenant aux Consorts QUERTIER, a été refusée. Ce projet ne respectait pas un certain nombre de dispositions du Plan Local d'Urbanisme notamment les largeurs de voirie et la sécurité des accès.

La société ALTEAME travaille sur un nouveau projet mais elle n'a pas encore déposé sa demande de permis d'aménager. Elle prévoit cette fois-ci de demander le déplacement de l'arrêt de bus du centre pour créer une des entrées du lotissement. Dans ce nouveau projet, les places de stationnement en interne ont été supprimées et le déplacement de l'arrêt de bus entraînerait la suppression de deux autres places. La qualité urbanistique (règlement du lotissement) et environnementale (préservation du verger, replantation de l'alignement d'arbres de haut jet) feront l'objet d'une attention particulière. M. BELLONCLE soulève la question du dimensionnement des équipements scolaires actuels pour accueillir les futurs enfants de ce lotissement (14 lots) et de celui de la Rue des Rames (13 habitations) alors que les effectifs de l'école sont déjà élevés.

**Financement des masques de protection Covid-19 :
signature d'une convention avec la Communauté Urbaine
Le Havre Seine-Métropole**

**Délibération
N° 2021 - 001**

Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril 2020 une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu **700** masques chirurgicaux lavables « adulte », **50** masques chirurgicaux lavables « enfant » et **2 000** masques chirurgicaux jetables pour un coût total d'achat TTC de **3 653,82 €**. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de **730,76 €**.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU les budgets des exercices 2020 et 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- *Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;*
- *Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;*
- *Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;*
- *Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;*
- *Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **D'autoriser M. le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **De verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de **730,76 €** conformément à la convention de partenariat.

Cimetière

M. ADREIT expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et du constat de péril imminent de plusieurs monuments funéraires dans l'ancien cimetière de l'église, la Sous-Préfecture a demandé l'apposition de plaques nominatives sur les tombes dont les monuments vont être retirés.

M. CHAPELLE demande pourquoi les corps ne seront pas exhumés et mis dans un ossuaire. M. ADREIT répond que la Commune ne dispose pas à ce jour d'ossuaire et qu'il est possible de laisser les corps en place puisqu'il n'y aura plus d'inhumations dans l'ancien cimetière de l'église.

M. ADREIT informe le Conseil que la société AUTRECOM et l'entreprise SAILLY ont été sollicitées pour fournir un devis pour la fourniture de plaques gravées au nom des défunts. La commission cimetière a retenu le devis de la société AUTRECOM pour un montant de 15€ (TTC) la plaque gravée alors que l'entreprise SAILLY proposait un tarif unitaire de 28€. 18 plaques nominatives seront commandées auprès de la société AUTRECOM.

Mme LEBAS explique au Conseil Municipal que pour pouvoir obtenir l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports afin de bénéficier des aides de la CAF, l'accueil périscolaire de la Commune doit disposer d'un directeur. Les agents en poste actuellement ne disposent pas des qualifications nécessaires pour prétendre à ce statut et ne souhaitent pas effectuer les formations pour obtenir le diplôme adéquat.

A ce titre, un partenariat a été établi avec la Maison pour Tous qui, depuis 2019, met à disposition de la Commune un directeur diplômé pour assurer la coordination de l'accueil périscolaire.

Jusqu'au 31/12/2020, ce directeur était mis à disposition gratuitement car il intervenait dans le cadre de sa formation professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Commune et la MPT pour la mise à disposition d'un directeur sur la base de deux heures par mois moyennant une participation financière annuelle de 384,80€.

Mme LEBAS propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Considérant la mise à disposition d'un directeur diplômé par l'association Maison Pour Tous de Saint-Romain de Colbosc afin d'assurer la coordination des activités de l'accueil périscolaire de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens pour encadrer cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Maison Pour Tous de Saint-Romain de Colbosc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- **Décide** d'inscrire au Budget primitif 2021 les crédits relatifs à cette dépense, à savoir la somme de 384,80€.

Label Écoles Numériques 2020 et Équipement vidéo des classes

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention déposé au titre du Label Écoles Numériques 2020 pour le projet d'équipement vidéo des trois classes a été retenu par le Ministère de l'éducation nationale.

Il espère que la Commune pourra bénéficier de cette aide car la réponse à cette demande est intervenue très tardivement et après l'acquisition du matériel concerné.

Ce projet a bénéficié également d'une subvention de l'état au titre de la DETR et du fonds de concours de la Communauté Urbaine.

Celui-ci a été mis en place dans les classes au mois de décembre 2020. Il a été suivi par l'acquisition d'un appareil photo pour la classe de Cycle 2, de casques audios pour la classe maternelle et de robots de programmation pour les élèves du Cycle 3 ;

Les enseignantes semblent satisfaites de ces nouveaux matériels.

Acquisition d'une machine à laver et de trois aspirateurs pour l'école

M. ADREIT informe le Conseil Municipal qu'une machine à laver séchante a été commandée chez Electro-Dépôt pour un montant de 431€. Elle servira à entretenir le linge de l'école (draps, couvertures, serviettes et torchons), les chiffons et mops utilisés pour l'entretien des locaux ainsi que les vêtements des agents. Cette acquisition permettra de supprimer les dépenses de pressing.

M. LEROUX informe le Conseil Municipal qu'il a prospecté auprès de plusieurs fournisseurs pour obtenir les meilleurs rapports qualité/prix pour les produits d'entretien. Le fournisseur qu'il a retenu, la société VOUSSERT, lui a proposé un aspirateur spécial Covid (disposant de filtres spécifiques et de sacs HEPAFLO) moyennant un prix de 162€ TTC ; Une commande globale de produits d'entretien va être passée auprès de ce fournisseur avec notamment l'acquisition de 3 aspirateurs, 1 grand chariot de ménage avec presse et deux plus petits.

Entretien des espaces verts de la Commune

Mme LEBAS présente le devis établi par l'entreprise MALFAIT pour l'entretien des espaces verts de la commune comprenant le cimetière des Rames, les chemins empierrés, l'abribus de Rébomard et le parc de la mairie et de la salle polyvalente ;

Mme LEBAS souhaiterait qu'une jachère fleurie soit mise en place sur les bordures du terrain des peupliers et/ou un éco-pâturage avec des moutons ou des chèvres.

M. CHAPELLE intervient et demande pourquoi un seul devis a été réalisé pour ces prestations alors que pour les autres travaux et acquisitions, trois devis sont toujours demandés conformément au principe de la mise en concurrence. Il signale que la Commission Travaux n'a pas eu connaissance de ce devis.

M. LEROUX rejoint M. CHAPELLE dans ses propos tout comme M. DUHAMEL qui signale par ailleurs qu'en règle générale les prestataires n'ont pas la culture de la gestion différenciée ; Il souhaiterait que la hauteur de coupe et la périodicité des tontes soient revus.

M. BOUDIER propose de demander deux autres devis pour qu'ils soient étudiés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'acquisition de cases pour columbarium

**Délibération
N° 2021 - 003**

Mme LEBAS présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de cases pour columbarium dans le nouveau cimetière communal pour un montant estimé à 5 914€ HT selon les devis présentés par la société GRANIMOND.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Mme LEBAS propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2021,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021,

Considérant le projet d'acquisition de cases pour columbarium dans le nouveau cimetière communal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération d'acquisition de cases pour columbarium dans le nouveau cimetière communal,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2021 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Acquisition de cases pour columbarium dans le cimetière communal	5 914€	1 774€	2 070€	2 070€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en accessibilité du parvis de la Mairie	Délibération N° 2021 - 004
--	-----------------------------------

M. LEROUX soumet au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de la Mairie via le réaménagement du parvis conformément à ce qui avait été inscrit dans l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) déposé en 2015.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'accès PMR du parvis de la Mairie s'élève à 6 418€ HT selon le devis établi par l'entreprise Poulain-Lemonnier.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Mme LEBAS propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2021,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021,

Considérant le projet d'investissement de mise en accessibilité du parvis de la Mairie (accès PMR) dans le cadre de l'Ad'Ap déposé en 2015,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération de mise en accessibilité du parvis de la Mairie (accès PMR),
- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2021,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2021 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Autres financements : Aide du Dpt 76 (25%)	Auto-financement
Travaux de mise en accessibilité du parvis de la Mairie	6 418€	1 925€	1 605€	2 888€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès du Département pour l'accessibilité du parvis de la Mairie au titre de la mise en accessibilité des bâtiments	Délibération N° 2021 - 005
---	-----------------------------------

M. LEROUX expose au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de la Mairie via le réaménagement du parvis conformément à ce qui avait été inscrit dans l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) déposé en 2015.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'accès PMR du parvis de la Mairie s'élèvent à 6 418€ HT selon le devis établi par l'entreprise Poulain-Lemonnier.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Mme LEBAS propose de solliciter Le Département pour obtenir une aide en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics,

Considérant le projet d'investissement de mise en accessibilité du parvis de la Mairie (accès PMR) dans le cadre de l'Ad'Ap déposé en 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Adopte** l'opération de mise en accessibilité du parvis de la Mairie (accès PMR),
- **Sollicite** le Concours financier du Département de la Seine-Maritime au titre d'une aide à la mise en accessibilité des bâtiments publics,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2021 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Aide du Dpt 76 (25%)	Autres financements : Subvention DETR (30%)	Auto-financement
Travaux de mise en accessibilité du parvis de la Mairie	6 418€	1 605€	1 925€	2 888€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux rénovation énergétique de la salle polyvalente

**Délibération
N° 2021 - 006**

Mme LEBAS soumet au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente consistant à remplacer les convecteurs existants par des chauffages radiants, à mettre en place une sonde de température et un thermostat pour une meilleure gestion de la consommation d'énergie et à remplacer les luminaires intérieurs et extérieurs par des éclairages Leds moins énergivores.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 5 093€ HT selon les devis établis par la société Com'Elec.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Mme LEBAS propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2021,

***Considérant** que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021,*

***Considérant** le projet d'investissement pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Adopte** l'opération de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente,
- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2021,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivants et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2021 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Autres financements : Fonds de concours CU	Auto-financement
Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente	5 093€	1 528€	1 782,50€	1 782,50€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Travaux de réfection des peintures de la salle polyvalente

**Délibération
N° 2021 - 007**

M. ADREIT explique au Conseil Municipal que la fermeture de la salle polyvalente au public est l'occasion de lui redonner un « coup de neuf ».

A ce titre, la commission travaux a travaillé sur le projet de rénovation des peintures de la salle polyvalente pour lequel elle a sollicité trois entreprises. Au vu des devis et après réflexion pour réduire les coûts, la commission a proposé de faire en interne la réfection des peintures des sanitaires (ou la pose de carrelage) et le lessivage de l'ancienne cantine.

L'offre de l'entreprise LEMOINE d'un montant de 6 476,11€ TTC a été retenue pour la réfection des peintures des murs de la grande salle, des murs et plafonds de la cuisine, des murs et plafonds du hall d'entrée et la réfection des peintures de toutes les portes.

Considérant le projet de réfection des peintures de la salle polyvalente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise LEMOINE Louis Peinture pour un montant de 6 476,11€ TTC établi pour les travaux de réfection des peintures des murs de la grande salle, des murs et plafonds de la cuisine, des murs et plafonds du hall d'entrée et la réfection des peintures de toutes les portes.
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis et tout autre document relatif à ces travaux.

Nettoyage ou remplacement des dalles du plafond de la salle polyvalente

Dans la continuité du projet de rénovation de la salle polyvalente, M. ADREIT explique au Conseil Municipal que les dalles du plafond auraient besoin soit d'être nettoyées soit d'être remplacées. Un devis a été demandé à la société GALLI pour leur remplacement, il s'élève à 11 325€ TTC.

Pour le nettoyage des dalles, il serait nécessaire de louer un échaudage car une partie du plafond de la salle polyvalente est située à plus de 6 mètres de hauteur. La question de l'habilitation du factotum pour pouvoir travailler en hauteur est soulevée ainsi que celle de la responsabilité de la Commune si des élus participent à ces travaux de nettoyage.

M. ADREIT va se renseigner auprès du Centre de Gestion pour l'habilitation du factotum à travailler en hauteur.

La Commission travaux va se réunir à nouveau pour finaliser sur ce projet avec les contraintes qu'il entraîne.

Concours des illuminations de Noël : bons d'achats

**Délibération
N° 2021 - 008**

Mme LEBAS expose au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait délibéré dans la cadre de l'organisation du concours des illuminations de Noël pour prendre en charge 3 bons d'achat d'un montant unitaire de 40€ auprès des commerçants de la Commune.

A la fin du concours, la commission animation a finalement récompensé 4 lauréats au lieu de 3 et a ainsi modifié la répartition des bons d'achats.

La trésorerie a refusé de régler la première facture de la boulangerie relative aux bons puisqu'elle ne correspondait pas à la délibération prise le 1^{er} décembre 2020.

A ce titre, Mme LEBAS demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en donnant le détail des bons afin de ne pas bloquer le règlement des factures des commerçants.

Considérant le concours des illuminations de Noël organisé par la Commission animation au mois de décembre 2020,

Considérant les récompenses délivrées à 4 lauréats,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une voix contre (M. LEROUX),

Accepte de prendre en charge les bons d'achats délivrés pour récompenser les lauréats du concours des illuminations de Noël pour un montant total de 120€ à valoir chez les commerçants de la Commune (Au Fournil de Gommerville et/ou au bar-tabac-épicerie La Taranne) selon le détail suivant :

M. et Mme JAUDRIAT : 4 bons de 10€ pour une récompense totale de 40€

M. et Mme LEPLAY : 4 bons de 10€ pour une récompense totale de 40€

M. et Mme LUCAS : 2 bons de 10€ pour une récompense totale de 20€

M. et Mme MESSIE : 2 bons de 10€ pour une récompense totale de 20€

Autorise M. le Maire à mandater la dépense relative à ces « bons d'achat ». La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif de l'année en cours.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »	Délibération N° 2021 - 009
--	---------------------------------------

Mme LEBAS explique au Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipale a invité toutes les collectivités à délibérer pour préciser les principales dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Considérant qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux Fêtes et Cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants et/ou les aînés, les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas, sorties ou colis des aînés, le pot du personnel et les cartes-cadeaux.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ainsi que pour les élus et les agents communaux.

- Les fournitures festives telles que le matériel de pavoisement, de décoration, les rubans et écharpes tricolores.
- Les récompenses des concours organisés par la Municipalité.
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteau, calicots, etc...) et prestations diverses.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Don à la Commune

**Délibération
N° 2021 - 010**

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'accepter** le don de M. Alain HAUZAY fait à la Commune de Gommerville pour un montant de 183€.

Informations diverses

Sondages sur la R.D. 31 : M. BELLONCLE explique que la société Hydrogéotechnique a adressé en mairie son rapport suite aux sondages qu'elle a effectué sur la R.D. 31 pour le compte du Département. Elle sollicite la Commune pour la création d'un indice indéterminé. Le retour de la fiche détaillée est attendu pour créer l'indice de cavité.

Marnière Impasse des Châtaigniers : M. BELLONCLE donne quelques informations sur les derniers sondages réalisés : la société Alise Environnement a rencontré des anomalies mais n'a pas découvert d'autre étage ou de nouvelles galeries. Les derniers sondages devraient être réalisés sous une quinzaine de jour. Le devis du comblement devrait être signé par la CU prochainement. Il pourrait avoir lieu courant avril.

Prochaines dates :

- Jeudi 1^{er} avril 2021 à 17h30 : Commission de finances
- Jeudi 8 avril 2021 à 19h00 : Prochaine séance du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 16 Mars 2021

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	